

Quelles sont les pièces à fournir ?

Il faut déposer le dossier complet à la mairie au plus tard 20 jours avant la date prévue du mariage.

- pour la publication du mariage, les pièces exigées sont les suivantes :
 - un **certificat médical prénuptial** datant de moins de 2 mois
 - vous devez consulter un médecin qui vous le remettra après examen médical
 - les résultats de l'examen sont tenus secrets ; vous n'êtes pas obligé de les faire connaître à votre futur conjoint
 - l'examen médical a lieu pour que vous vous mariez en connaissance de votre situation médicale
 - vous devez transmettre le certificat médical à la mairie aux services de l'état civil
 - **une preuve de domicile** qui permet au maire de vérifier qu'il est territorialement compétent pour célébrer le mariage
 - il faut que l'un des futurs époux réside dans la commune de célébration du mariage depuis au moins un mois avant la date de publication
 - une simple déclaration sur l'honneur suffit, sans que puisse être exigée la production de tout autre justificatif (titre de propriété, quittance de loyer, EDF...)
 - **une preuve de votre identité**
 - n'importe quelle pièce, même périmée suffit : passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte d'identité consulaire...
 - en outre, en cas d'impossibilité ou de refus de présenter une pièce d'identité, le maire ne peut refuser ou retarder la célébration du mariage mais seulement saisir le procureur de la République
 - le procureur de la République peut faire procéder à une enquête au terme de laquelle éventuellement, il peut s'opposer au mariage
- pour la célébration du mariage, les pièces à produire sont les suivantes :
 - **un extrait d'acte de naissance** de chacun des époux, datant de moins de 3 mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un DOM-TOM ou un consulat
 - l'extrait d'acte de naissance peut être remplacé par un acte de notoriété si l'un des époux est dans l'impossibilité de l'obtenir
Ce document est délivré par le tribunal d'instance du lieu de naissance ou du domicile du futur époux, sur déclaration de 3 témoins.
 - les actes délivrés par une autorité étrangère doivent être acceptés, quelle que soit leur date de délivrance ; ils doivent être traduits et légalisés
 - la traduction est faite :
 - soit par un traducteur figurant sur la liste d'experts judiciaires
 - soit par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé
 - soit par les consuls étrangers en France
 - la légalisation :
 - *qu'est-ce ?*

Il s'agit d'une mesure administrative qui a pour but d'authentifier la signature de l'acte, par l'apposition d'un contreseing officiel

- certains pays sont dispensés de cette légalisation : renseignez-vous auprès des autorités de votre pays

- **la liste des témoins**

Il faut au moins un témoin par époux, et ces témoins doivent être majeurs.

- **Un certificat de coutume ou un certificat de célibat** peut être demandé dans 2 hypothèses :

- il arrive que les documents exigés par la loi française ne suffisent pas au maire pour vérifier que les conditions sont remplies (notamment pour s'assurer que vous n'êtes pas déjà marié)
 - dans certains pays, il n'y a pas de mention en marge de l'acte de naissance susceptible, comme en France, de révéler l'existence d'un précédent mariage
 - le maire peut demander toute pièce d'état civil sur ce point
 - à défaut, il doit exiger la production d'un certificat de coutume : il s'agit d'un extrait de la réglementation du pays d'origine sur l'état civil
 - ce document peut être délivré par les autorités de l'État d'origine de l'étranger (consulat, ministère...)
 - en cas de refus ou d'impossibilité de fournir un certificat de coutume, le maire doit célébrer le mariage, si les conditions sont remplies
En cas de difficulté, il doit saisir le procureur de la République qui peut mener une enquête et éventuellement s'opposer au mariage
 - si le futur époux étranger se prévaut d'une loi personnelle plus contraignante que la loi française, le maire ne lui demandera pas d'autre document
 - le futur conjoint étranger peut se prévaloir d'une loi personnelle plus favorable que la loi française
 - dans ce cas, le maire doit exiger un certificat de coutume pour connaître la loi étrangère ou un certificat de capacité matrimoniale
 - si la loi étrangère va à l'encontre de l'ordre public français (loi autorisant le mariage entre alliés, la polygamie...), le maire doit refuser de célébrer le mariage
 - en cas de difficulté, il doit saisir le procureur de la République

- Si vous êtes détenu, le mariage peut être célébré en prison ou à l'extérieur

- si vous n'êtes pas encore jugé (c'est-à-dire que vous êtes en détention provisoire), vous pouvez demander une permission de sortie sous escorte de 3 jours au plus pour vous marier, soit au juge d'instruction, soit à la juridiction de jugement
- si vous êtes condamné définitif, vous pouvez former la même demande après avoir exécuté la moitié de votre peine et si le reste est inférieur à 3 ans
La décision est prise par le juge de l'application des peines
- en pratique, il est très difficile pour un étranger de bénéficier d'une telle mesure, surtout s'il est sous le coup d'une mesure d'éloignement

Règles particulières applicables aux conjoints de Français

Visa de long séjour

Le conjoint étranger d'un français a l'obligation de demander, s'il souhaite entrer et résider par la suite régulièrement en France, un visa supérieur à 3 mois, dit de "long séjour" dans son pays de résidence. L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République (voir ci-dessous).

Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, le conjoint d'un français peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture de son domicile :

- s'il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre État membre de l'Union européenne),
- s'il s'est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois.

A savoir : l'obligation du visa de long séjour ne concerne pas les étrangers déjà titulaires en France d'un titre de séjour arrivant à expiration, et qui demandent un changement de statut en raison de leur mariage avec un français. Elle ne s'applique pas non plus aux algériens conjoints de Français.

Mariage en Russie

Pièces à produire pour la constitution d'un dossier de mariage au Consulat en vue de l'obtention d'un **certificat de capacité à mariage** réclamé par les autorités russes (*) et de la **transcription** de l'acte de mariage russe dans les registres de l'état civil français.

Table des matières

- [Pour le ressortissant français :](#)
- [Pour le ressortissant russe :](#)
- [Démarche générale](#)
- [Entretien en vue de la transcription de l'acte de mariage](#)
- [Régime matrimonial](#)

Pour le ressortissant français :

- copie intégrale d'acte de naissance, *datant de moins de 3 mois*
- personne divorcée* : si la mention du divorce ne figure pas en marge de l'acte de naissance, remettre une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce, ou présenter le livret de famille portant cette mention
- personne veuve* : acte de décès du conjoint, ou son acte de naissance portant la mention du décès, ou livret de famille portant la mention du décès
- preuve de la nationalité française** : photocopie de la carte nationale d'identité (Ou certificat de nationalité française)
- preuve du domicile ou de la résidence** : Présenter l'une des pièces justificatives suivantes : quittance de loyer, facture de téléphone, d'E.D.F., carte d'électeur, carte d'immatriculation consulaire...
- questionnaire (à demander au Consulat, celui-ci peut-être rempli sur place), dûment complété + 1 photo d'identité

Pour le ressortissant russe :

- certificat de naissance original**, revêtu de l'**apostille** + **copie notariée avec traduction en français** par un traducteur assermenté
- attestation de célibat : **déclaration sur l'honneur effectuée devant notaire** et **apostillée** par le Ministère de la Justice + **traduction notariée en français**
- personne divorcée* : **certificat(s) de mariage(s) et de divorce(s) originaux**, revêtus de l'**apostille** + **copies notariées avec traduction** en français par un traducteur assermenté
- personne veuve* : **l'acte de décès original** du conjoint, revêtu de l'**apostille** + **copie notariée avec traduction** en français par un traducteur assermenté
- passeports intérieur et international
- questionnaire (idem partie française), dûment complété : seules doivent être renseignées les rubriques marquées d'une astérisque * + 1 photo d'identité

Les originaux de tous les actes d'état civil russe devront être présentés et vous seront rendus.

Démarche générale □

1/ Ouverture du dossier avec l'ensemble des documents précités, entretien et lancement de la procédure de publication des bans.

2/ Publication des bans Celle-ci doit être effectuée auprès de l'autorité administrative (mairie ou consulat) du lieu de résidence permanente du conjoint français. Elle est de 10 jours calendaires. Pour une publication en France ou dans une autre circonscription que celle où le dossier est ouvert, il convient de prendre en compte le délai d'acheminement des documents par le courrier diplomatique.

3/ Remise du certificat de capacité à mariage.

4/ Légalisation du certificat de capacité à mariage au ministère des affaires étrangères russe à Moscou.

5/ Fixation de la date de la cérémonie et ouverture du dossier côté russe au Palais des mariages.

6/ Démarches éventuelles pour l'établissement d'un contrat de mariage. Le contrat de mariage devra impérativement être signé avant la cérémonie du mariage, devant un notaire et en la présence des deux conjoints.

7/ Cérémonie et remise du certificat de mariage.

8/ Transcription de l'acte russe au consulat sur présentation du certificat de mariage original et d'une copie dûment apostillée et traduite, d'une copie du contrat de mariage pour ajout de la mention sur l'acte français.

9/ Remise des copies de l'acte de mariage transcrit et du livret de famille établi.

Entretien en vue de la transcription de l'acte de mariage □

En application de l'article 170 du Code Civil, un entretien devra avoir lieu au Consulat avec les deux futurs conjoints avant la transcription de l'acte de mariage dans l'état civil français.

Régime matrimonial □

Consulter votre notaire ou la section notariale du Consulat Général compétent pour la circonscription consulaire de votre lieu de résidence (voir rubrique "A qui s'adresser ?" sur la droite de la page). Présenter, le cas échéant, un certificat d'établissement de contrat de mariage ou de désignation de la loi applicable au régime matrimonial.

Apostille

La convention de la Haye du 5 octobre 1961 substitue la formalité de l'apostille à l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Les actes publics et les actes sous seing privé revêtus d'une mention officielle émanant des Etats qui sont liés par la convention de La Haye peuvent donc être produits devant les autorités de chacun de ces Etats, sans être légalisés, dès lors qu'ils sont revêtus de l'apostille. Cette convention a été ratifiée par la France et la Russie.

L'apostille se présente sous la forme d'un sceau et comporte un certain nombre de mentions obligatoires dont la référence à la convention et l'indication des autorités ayant établi le document et ayant apposé l'apostille.

Elle est délivrée à la requête du signataire ou de tout porteur de l'acte par l'autorité compétente de l'Etat d'où émane le document. Les autorités chargées de délivrer l'apostille sont désignées par chaque Etat contractant.

DOCUMENTS ETABLIS EN FRANCE

Les actes publics français ne peuvent être apostillés qu'en France auprès de la cour d'appel du lieu où a été établi le document.

[Liste des cours d'appel](#)

Les extraits de casier judiciaire ne peuvent cependant être apostillés que par la cour d'appel de Rennes qui détient en la matière compétence exclusive :

Cour d'appel de Rennes
Place du parlement de Bretagne
CS 66423
35064 Rennes Cedex
Tél. : 02.23.20.43.00.

DOCUMENTS ETABLIS EN RUSSIE

Les actes d'état civil russes (naissance, mariage, décès, divorce) remis au consulat de France à Moscou aux fins de transcription sur les registres ou bien à tout autre autorité administrative française (mairie, tribunaux...), doivent **IMPERATIVEMENT** être apostillés (l'original).

Autorités russes habilitées à délivrer l'apostille :

1- Pour les actes d'état civil :

les Archives du ZAGS du lieu d'établissement de l'acte

2- Pour les extraits de casier judiciaire :

Ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie

A Moscou : Centre analytique d'information du Ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie (Glavni Informatsionno-annalititcheski Tsentri MVD) : 67, rue Novotcheremouchkinkaïa, tél (495) 332-30-58, 332-31-77

Dans le reste du pays : antenne locale du Centre analytique d'information du Ministère de l'Intérieur (MVD/GUVD/UVD) compétente en raison du lieu de résidence du demandeur. Pour obtenir la liste des antennes : <http://www.mvd.ru/contacts/10000005>

3- Pour les documents établis ou certifiés par des notaires :

à Moscou : Ministère de la Justice de la Fédération de Russie oulitsa Eguerskaya, bât. 3 Métro : Sokolniki Tél. 287-16-49 (45)

☐ dans la région de Moscou : Ministère de la Justice de la Fédération de Russie compétent pour la Région de Moscou oulitsa Kokkinaki, bât. 5 (bureau 515) Métro : Aéroport Tél. (499) 152-51-52, 156-75-58

☐ dans le reste du pays : antenne locale du Ministère de la Justice compétente en raison du lieu de délivrance du document. Pour obtenir la liste des antennes : <http://minjust.lgg.ru/ru/>